

Aide individuelle aux artistes

Dossier de demande de subvention

Ce dossier comprend :

- une notice explicative,
- le formulaire administratif à remplir par le candidat,
- le budget prévisionnel équilibré.

Aide individuelle à la création

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre-Val de Loire peut attribuer aux artistes professionnels en activité des aides individuelles dans le domaine de la création contemporaine. **Seuls les artistes résidant en région Centre-Val de Loire peuvent formuler une demande d'aide.**

L'aide à la création ne peut dépasser 8.000€. Cette aide permet aux artistes de financer tout ou partie d'un projet personnel spécifique de création, ou peut être attribuée sur la base du développement du travail personnel à ce jour réalisé.

Date limite de dépôt des dossiers

31 mars de l'année pour laquelle la subvention est demandée

Lieu de dépôt des dossiers

DRAC Centre-Val de Loire
6 rue de la Manufacture
45043 Orléans cedex

Conseiller pour les arts plastiques : Jean-Christophe Royoux
jean-christophe.royoux@culture.gouv.fr

Assistante :
Sabrina Proust, tél. 02.38.78.85.18
artsplastiques.centre@culture.gouv.fr

AIDE INDIVIDUELLE À LA CRÉATION :

Notice explicative

Conformément au Décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques et à l'arrêté du 3 avril 2015, relatif à la procédure d'attribution de ces aides, la Direction régionale des affaires culturelles attribue des aides individuelles à la création aux artistes en activité, résidant dans la région, pour leur permettre de financer le développement d'un projet artistique dans tout domaine des arts visuels : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, art numérique, graphisme, design, stylisme et mode.

L'aide individuelle à la création a pour vocation de permettre aux artistes de mener à bien un projet ou une recherche artistique, sans aboutir nécessairement à la réalisation d'une œuvre. Elle n'est pas destinée à la diffusion, l'exposition, l'édition ou la communication. Le montant de l'aide ne peut excéder 8.000 €. Cette aide inclut, outre des frais de documentation et de production, une rémunération du travail artistique.

Conditions de recevabilité

- La demande ne peut concerner qu'une seule Direction régionale des affaires culturelles, celle dont relève le domicile du demandeur et ayant un compte bancaire en France.
- Un projet présenté par un collectif ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être porté nominativement par l'un de ses membres mandaté par le collectif.
- Ces aides n'étant pas des bourses d'étude ou de formation, les étudiants engagés dans une formation initiale, en cours de scolarité dans une école d'art publique ou privée ou inscrits à l'Université, ne peuvent pas déposer de candidature.
- *En cas d'avis favorable des groupes de travail ou des commissions, la candidature ne peut être renouvelée qu'au terme de trois ans révolus.*
- *En cas d'avis défavorable, la candidature ne peut être renouvelée qu'au terme de deux ans révolus.*
- Le bénéficiaire d'une aide individuelle à la création ne peut prétendre, au titre de la même année, à l'attribution d'une allocation d'installation d'atelier.
- Le cumul des candidatures est autorisé avec :
 - l'Académie de France à Rome : Direction chargée des arts plastiques, Direction générale de la création artistique, 62 rue Beaubourg, 75003 Paris, tél. 01 40 15 80 00
 - les bourses du Ministère des affaires étrangères (programme de résidence, de recherche et de création, Villa Medici hors les murs, etc.) : Institut français, 8-14 rue du Capitaine Scott, 75015 Paris, tél. 01 53 69 83 00
 - le dispositif du soutien pour le développement d'une recherche artistique : Centre national des arts plastiques, Tour Atlantique, 1 place de la pyramide, 92911 Paris-La Défense, tél. 01 46 93 99 50.

Toutefois, en cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée pour un projet réalisé en 2018.

- Le cumul est interdit entre l'aide à la création attribuée par la DRAC Centre-Val de Loire et :
 - l'allocation de recherche Fiacre,
 - une aide attribuée dans une DRAC d'une autre région.

Pièces composant obligatoirement le dossier

- le formulaire de demande d'aide individuelle à la création dûment rempli,
- un CV actualisé, indiquant notamment les diplômes, bourses et prix obtenus,
- une note de trois pages faisant ressortir l'intérêt du projet, la démarche artistique et les conditions de réalisation,
- le montant détaillé des dépenses et du financement prévu,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ; pour les étrangers, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité
- un justificatif de résidence nominatif : quittance de loyer, impôts locaux, facture d'énergie datant de moins de 3 mois
- un relevé d'identité bancaire ou postal en France, original mentionnant précisément votre nom et prénom d'état-civil et votre adresse mise à jour au moment de votre candidature
- un récépissé d'inscription au centre de formalité des entreprises (CFE – Urssaf) mentionnant le numéro SIRET, le nom et prénom d'état civil et l'adresse à jour
- une copie de la carte vitale
- un dossier artistique :

1/ dossier artistique papier :

un dossier visuel imprimé et **relié**, présentant, d'une part, un descriptif visuel et textuel précis des œuvres et/ou du projet (photos, photomontages, croquis, dessins...) pour lequel l'aide est demandée et, d'autre part, un historique visuel détaillé réunissant une documentation sur les principaux projets de l'artiste depuis plusieurs années.

La qualité visuelle du dossier sera l'un des critères d'appréciation de la commission.

Il est conseillé de joindre la documentation déjà existante sur le travail artistique (catalogues, articles, textes, brochures, etc).

2/ dossier artistique pour les photographes et vidéastes : il complète le dossier papier mais ne le remplace pas.

- Pour les photographes : une série de 10 à 20 photographies (sur DVD) au format suivant : 700 pixels pour le grand côté, 72 dpi, jpg.
- Pour les vidéastes, les films doivent être envoyés sur DVD. Chaque film doit être présenté par un extrait de maximum 6 mm, sonorisé et le cas échéant, sous-titré. L'ensemble des extraits peuvent être gravés sur un même DVD en précisant impérativement, pour chacun des extraits, le titre, l'année et le lieu de réalisation.

Merci de contacter le secrétariat pour les arts plastiques pour vérifier la compatibilité des logiciels.

Les candidats doivent impérativement inscrire leur nom et prénom d'état-civil sur chacune des pièces constituant le dossier : photos, livres, albums, clé USB etc.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

Dans le cas où les dossiers sont retenus, la Direction régionale des affaires culturelles se réserve le droit de conserver des documents relatifs au projet (biographie, photographies...).

Cet envoi papier devra être complété par un envoi dématérialisé de l'ensemble des pièces, via la plateforme de téléchargement du Ministère de la Culture Zéphyrin, seule plateforme autorisée pour des raisons de sécurité : <http://zephyrin.ext.culture.fr>.

Modalités de sélection des candidats

Les demandes sont examinées par une commission réunie une fois par an. La composition de cette commission est fixée par arrêté du préfet de région.

La décision de la Direction régionale des affaires culturelles est communiquée par courrier à chaque candidat.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide doit impérativement fournir à la Direction régionale des affaires culturelles un bilan d'exécution du projet au plus tard 1 an après l'obtention de l'aide (état d'avancement de ses travaux et, dès la réalisation de son projet, un document de synthèse ("carnet de bord").

Le bénéficiaire s'engage à déclarer cette aide dans le cadre de ses obligations fiscales (impôt sur le revenu) et sociales (auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations).

Si le projet donne lieu à une exposition ou publication, le bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tout document de communication la mention « avec le soutien du ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire, Aide individuelle à la création année 2019 ».

Pour toute information complémentaire concernant l'attribution de ces aides, il convient de s'adresser à la *Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire*.

Liste des DRAC : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions>

Date limite de réception des dossiers, cachet de la poste faisant foi :

31 mars de l'année pour laquelle la subvention est demandée.

Contacts :

DRAC Centre-Val de Loire
6 rue de la Manufacture
45043 Orléans cedex

Conseiller pour les arts plastiques : Jean-Christophe Royoux
jean-christophe.royoux@culture.gouv.fr

Assistante :
Sabrina Proust, tél. 02.38.78.85.18
artsplastiques.centre@culture.gouv.fr

Dossier de candidature

Aide individuelle à la création

Activité artistique (cocher 1 seule case correspondant à la dominante du projet)

- Peinture/estampe Photographie Autres (à préciser)
- Sculpture Vidéo
- Installation Graphisme

▪ Demandeur

Nom : Prénom :

n° SIRET

A défaut : numéro de sécurité sociale

Date : et lieu de naissance

Nationalité :

Dégagé des obligations du service national : Oui Non

Situation professionnelle :

Fonctionnaire Salarié Profession libérale (BNC)
Autre (préciser)

Adresse domicile :

Région :

Code postal : Ville

Tél. domicile

e-mail

Adresse atelier (obligatoire si différente):

Région :

Code postal : Ville

Tél. atelier Télécopie

e-mail

▪ Coordonnées bancaires (joindre obligatoirement un RIB ou RIP)

Banque	Domiciliation	Code Banque	N° de compte	Code Guichet	Clé RIB
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

▪ **Bourses/allocation/prix déjà obtenus en France et/ou à l'étranger**

Année	Intitulé

▪ **Formation(s)**

Année	Intitulé

▪ **Expositions**

Dates	Intitulé - lieu

▪ **Exposé des raisons de la demande**

(mention obligatoire, 5 lignes maximum). Joindre une note rédigée de 3 à 4 pages maximum sur le contenu du projet

▪ **Autres partenaires** (facultatif)

Nom	Qualité	Téléphone

